

**POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE**

**LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS**

# Comité de Pilotage PIAL de Fenouillet (PIAL 17)

Jeudi 13 avril 2023

Collège Simone Veil





# Les objectifs de la réunion

- Présentation du dispositif PIAL, **P**ôle **I**nclusif d'**A**ccompagnement **L**ocalisé
- Présentation de la composition du PIAL de Fenouillet
- Présentation du PIAL de Fenouillet et de son fonctionnement
- Présentation des documents d'accompagnements des élèves en situation de Handicap
- Répondre aux interrogations/échanger

LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS

# Le Pial, qu'est-ce que c'est ?

Une nouvelle forme d'organisation :

- Pour **réduire le délai** de la mise en oeuvre de l'accompagnement de l'élève par un-e AESH
- Pour favoriser:
  - ✓ la **coordination des ressources** au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et à terme, thérapeutiques)
  - ✓ pour une meilleure **prise en compte de leurs besoins.**





# Objectifs du PIAL

- ✓ **Un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève** en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et compétences du socle commun ;
- ✓ **Une plus grande flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement** humain pour les établissements scolaires et les écoles ;
- ✓ **Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.**

LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS

# Qui est concerné par un PIAL ?

- Le Pial concerne les écoles maternelles, élémentaires, un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s) [Pial interdegré].
- le Pial mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative pour identifier les besoins de l'élève et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de sa classe et, au-delà, de l'école ou de l'établissement dans lequel il est scolarisé.
- Dans chaque Pial, un coordonnateur met en adéquation les ressources en accompagnement avec les besoins qui ont été notifiés par les CDAPH et identifiés par l'équipe pédagogique et éducative.

# LE PIAL de Fenouillet (PIAL 17)

## Mutualisation des moyens d'accompagnement entre plusieurs établissements :

### Etablissement secondaire :

Collège François Mitterrand (Fenouillet)  
Collège Simone Veil (Saint Jory)

### Etablissements primaires :

Ecole primaire Les Chênes (Beauzelle)  
Ecole primaire Henri Matisse (Beauzelle)  
Ecole maternelle Les Mésanges (Beauzelle)  
Ecole primaire Les Ambrits (Cornebarrieu)  
Ecole primaire Les Monges (Cornebarrieu)  
Ecole primaire Saint Exupéry (Cornebarrieu)  
Ecole élémentaire Jean Monnet (Fenouillet)  
Ecole maternelle Les Ramiers (Fenouillet)  
Ecole primaire Piquepeyre (Fenouillet)  
Ecole maternelle Chêne Vert (Gagnac sur Garonne)  
Ecole élémentaire Jean de Cruzel (Gagnac sur Garonne)  
Ecole primaire Marcel Pagnol (Lespinasse)  
Ecole maternelle Léonard de Vinci (Seilh)  
Ecole élémentaire Léonard de Vinci (Seilh)  
Ecoles de Castelnau d'Estretefons  
Ecoles de Saint Jory

**CO-PILOTAGE IEN 1<sup>er</sup> degré (M.Marque) + chef d'établissement (Mme Lenzini )**

**Coordinatrice du PIAL : Mme Laurent**

**Référente AESH : Mme Lamon**

Les AESH sont nommés sur un PIAL et peuvent intervenir en fonction des besoins sur les différents établissements du PIAL.

## Quand peut-il y avoir redéploiement?

- **Nouvelle notification**
- **Arrivée d'un nouvel élève (notifié)**
- **Absence d'un/e AESH (au-delà d'une semaine)**

# Quelles priorités ?

- Accompagnements individuels
- [AESH collectifs (Ulis)]
- Accompagnements mutualisés

# Organisation du remplacement

## Coordonnée par la coordinatrice, et validée par les pilotes

- A l'interne, dans l'école/l'établissement
- Entre écoles de la même commune, ou communes du pial
- Solution inter-degré

POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE

LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS



## Le PIAL, un outil au service de la mise en oeuvre du P.P.S.

# Cadre de référence...

## Scolarisation des élèves en situation de handicap

### Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

NOR : MENE 1612034C

circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016

MENESR - DGESCO A1.2 - MAGE

#### 1. Des réponses différenciées pour une école inclusive

1.1 Les réponses de droit commun

1.2 Les réponses nécessitant de recourir à la MDPH

**Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)** défini à l'article D. 351-5 du code de l'éducation nécessite de recourir à la MDPH. Il concerne tous les élèves dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant » et pour lesquels la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) s'est prononcée sur la situation de handicap, quelles que soient les modalités de scolarisation.

Le PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

#### 3. Élaboration et suivi de la mise en œuvre du PPS

3.2 Le GEVA-Sco

3.3 Les acteurs

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés  
L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)

#### 4. Le parcours de formation et la mise en œuvre du PPS

4.1 L'organisation de l'emploi du temps des élèves en situation de handicap

4.2 Aménagements et adaptations pédagogiques

4.3 La programmation adaptée des objectifs d'apprentissage (PAOA)

LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS

# Documents de mise en oeuvre du P.P.S.

## Scolarisation des élèves en situation de handicap

### Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

NOR : MENE 1612034C  
circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016  
MENESR - DGESCO A1-3 - MASS

### Annexe 1

↳■ Projet personnalisé de scolarisation : Document de mise en œuvre - école maternelle

### Annexe 2

↳■ Projet personnalisé de scolarisation : Document de mise en œuvre - école élémentaire

### Annexe 3

↳■ Projet personnalisé de scolarisation : Document de mise en œuvre - second degré



## Projet personnalisé de scolarisation Document de mise en œuvre – École maternelle

En application de l'arrêté du 6 février 2015 relatif au PPS  
Vu la circulaire ... ..

### Renseignements administratifs

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Établissement scolaire : \_\_\_\_\_

Établissement ou service médico-social : \_\_\_\_\_

Scolarisation actuelle : \_\_\_\_\_

Emploi du temps de l'élève, prenant en compte les éléments du projet personnalisé de scolarisation :

Prescriptions de la CDAPH :



## POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

